

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 11/003 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION DE LA STRATEGIE REGIONALE DE L'INNOVATION POUR LA CORSE

SEANCE DU 27 JANVIER 2011

L'An deux mille onze, et le vingt-sept janvier, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCISCI Marcel, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, GUERRINI Christine, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme MARTELLI Benoîte à Mme FERRI-PISANI Rosy
Mme NATALI Anne-Marie à M. SINDALI Antoine
Mme RISTERUCCI Josette à Mme FEDI Marie-Jeanne
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

BENEDETTI Paul-Félix, GIACOMETTI Josepha, SCIARETTI Véronique, TALAMONI Jean-Guy.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** l'avis favorable du comité de suivi des programmes européens en date du 11 décembre 2009 sur les orientations générales de la Stratégie Régionale de l'Innovation,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

CONSIDERANT le souhait de l'Union Européenne d'inciter les régions à se doter d'une stratégie régionale de l'innovation pour accompagner leurs politiques dans le domaine du développement des entreprises, de la recherche, du transfert de technologie,

CONSIDERANT le nécessaire accompagnement des efforts des entreprises de Corse à gagner en compétitivité notamment en développant des projets innovants et en augmentant la compétence des ressources humaines,

CONSIDERANT le lien indispensable à créer entre les politiques conduites en matière d'enseignement supérieur et de recherche avec le monde entrepreneurial,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

PREND ACTE du diagnostic de l'innovation en Corse ainsi que du descriptif du système d'innovation en Corse.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la stratégie régionale de l'innovation en Corse et notamment ses axes d'orientation.

ARTICLE 3 :

DIT que la mise en œuvre de cette stratégie régionale de l'innovation concerne tous les secteurs de compétences de la Collectivité Territoriale de Corse.

ARTICLE 4 :

DIT que la gouvernance de la stratégie régionale de l'innovation est confiée au Conseil Exécutif de Corse qui rapportera, chaque année, devant l'Assemblée de Corse un rapport d'exécution préalablement soumis au COREPA et qui sera exposé au comité de suivi des fonds européens.

ARTICLE 5 :

DIT que cette gouvernance s'appuie sur deux comités : le CCESR (pour le secteur de l'enseignement supérieur) et le COSIC (pour le secteur entrepreneurial) au sein desquels siègera un représentant de chaque groupe de l'Assemblée de Corse. La composition de ces comités sera déterminée par voie d'arrêté délibéré en Conseil Exécutif.

ARTICLE 6 :

DIT que le pilotage de la stratégie régionale de l'innovation est assuré par une Instance de Pilotage de l'Innovation en Corse (IPIC) constituée à cet effet et regroupant les services de la Direction de l'Enseignement Supérieur et de l'ADEC mais aussi, en fonction de l'ordre du jour et des projets étudiés, des représentants des autres services, agences et offices de la Collectivité Territoriale de Corse.

ARTICLE 7 :

DIT que la mise en œuvre des mesures prévues dans les axes d'orientation de la stratégie régionale de l'innovation est assurée par la Direction de l'Enseignement Supérieur et par l'Agence de Développement Economique de la Corse, chacune pour ce qui la concerne.

ARTICLE 8 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 janvier 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES